

Accise sur l'électricité

CODES	Articles CIBS		Intitulés	Condition d'intensité énergétique	Tarifs applicables en €/MWh							
					du 01/02/2024	au 31/01/2025	du 01/02/2025	au 31/07/2025	du 01/08/2025	au 31/12/2025	du 01/01/2026	au 31/01/2027
Exonérations/Exemptions/Franchises												
E01	L.312-64	L.312-66	Double usage	NON	0	0	0	0				
E02	L.312-64	L.312-67	Fabrication de produits minéraux non métalliques	NON	0	0	0	0				
E03	L.312-64	L.312-68	Production de biens très intensive en électricité	NON	0	0	0	0				
E04	L.312-31		Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques et des produits assimilés	NON	0	0	0	0				
E05	L.312-32		Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité	NON	0	0	0	0				
E06	L.312-13		Pertes inhérentes au transport et distribution de l'électricité jusqu'à l'utilisateur	NON	0	0	0	0				
E07	L.312-48	L.312-57	Production électricité à bord des navires et bateaux	NON	0	0	0	0				
E20	L.312-79	L. 312-87	Électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations et consommée par le producteur ou par les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective	NON	0	0	0	0				
Tarifs réduits												
E08	L. 312-65	L. 312-71	Entreprises ayant une activité industrielle (électro-intensité au moins égale à 6,75 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50	Jusqu'au 31/12/2025				
E09	L. 312-65	L. 312-71	Entreprises ayant une activité industrielle (électro-intensité au moins égale à 3,375 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50					
E10	L. 312-65	L. 312-71	Entreprises ayant une activité industrielle (électro-intensité au moins égale à 0,5 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50					
E11	L. 312-65	L. 312-72	Installations industrielles relevant de secteurs d'activités exposés à la concurrence internationale (électro-intensité au moins égale à 6,75 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50					
E12	L. 312-65	L. 312-72	Installations industrielles relevant de secteurs d'activités exposés à la concurrence internationale (électro-intensité au moins égale à 3,375 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50					
E13	L. 312-65	L. 312-72	Installations industrielles relevant de secteurs d'activités exposés à la concurrence internationale (électro-intensité au moins égale à 0,5 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50					
E14	L. 312-65	L. 312-73	Installations industrielles relevant de secteurs d'activités exposés à la concurrence internationale (électro-intensité au moins égale à 13,5 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50					
E15	L. 312-48	L. 312-50	Transport guidé de personnes et de marchandises	NON	0,50	0,50	0,50	0,50				
E16	L. 312-64	L. 312-70	Centre de stockage de données	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50	10,00				
E17	L. 312-48	L. 312-59	Exploitation d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique (électro-intensité au moins égale à 0,5 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50	5,50				
E18	L. 312-48	L. 312-56	Alimentation à quai des engins flottants utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	NON	0,50	0,50	0,50	0,50				
E19	L. 312-48	L. 312-51	Transport collectif routier de personnes	NON	0,50	0,50	0,50	0,50				
E21	L. 312-48	L. 312-57-2	Consommations pour la manutention portuaire (électro-intensité au moins égale à 0,5 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50	0,50	0,50	0,50				
E22	L. 312-48	L. 312-58-1	Alimentation des aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique utilisés pour les besoins des activités économiques	NON	à compter du 1 ^{er} avril 2025		0,50	0,50	0,50			
E31	L. 312-48	L. 312-58-1	Alimentation des aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique utilisés pour les besoins des activités non économiques	NON			0,50	0,50	1,00			
E23	L. 312-65	L. 312-71	Activités grandes consommatrices d'électricité dont l'intensité énergétique est supérieure ou égale à 0,5 %	OUI en valeur ajoutée	à compter du 1 ^{er} janvier 2026							
E24	L. 312-65	L. 312-71	Activités électro-sensibles dont l'intensité énergétique dont l'intensité énergétique est supérieure ou égale à 2,25 %	OUI en valeur ajoutée								3,00
E25	L. 312-65	L. 312-71	Activités électro-intensives dont l'intensité énergétique dont l'intensité énergétique est supérieure ou égale à 6,75 %	OUI en valeur ajoutée								0,50
E30	L. 312-65	L. 312-72	Activités industrielles exposées à la concurrence internationale dont l'intensité énergétique est supérieure ou égale à 0,5 %	OUI en valeur ajoutée								0,50
Tarifs normaux												
					Du 01/02/2024 Au 31/01/2025	du 01/02/2025 au 31/07/2025	du 01/08/2025 au 31/01/2026	du 01/02/2026 au 31/07/2026	du 01/08/2026 au 31/01/2027			
	L.312-37		« Ménages et assimilés »		21,00	33,70	29,98	30,85	26,35			
			« PME »		20,50	26,23	25,79	26,58				
			« Haute puissance »		20,50	22,50	25,79	26,58				
À compter du 1 ^{er} août 2025, en application de l'article L312-37-1 du CIBS, les tarifs normaux applicables comprennent une majoration dite majoration d'accise ZNI. (de 4,89 € jusqu'au 31/01/2026, de 5,66 € du 01/02/2026 au 31/07/2026 et de 5,93 € à compter du 01/08/2026)												